

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification n°3 avec enquête publique	PLU communal	Commune de Crolles

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	-
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	M Philippe LORIMIER, maire de Crolles
Courriel	bienvenue@ville-crolles.fr ; carnie.o@ville-crolles.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	CROLLES (38920)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	8371 habitants (2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	1 420 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification ne portant pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, la procédure a été engagée à l'initiative du Maire et n'a pas fait l'objet d'une délibération.

La procédure de modification n°3 du PLU a pour objectifs de :

- permettre la mise en œuvre du projet dit du "Triangle" situé à l'entrée Sud-Ouest du parc Jean-Claude Paturel
- faire évoluer le zonage du secteur Le Gas / Les Clapisses
- poursuivre l'ajustement du PLU au regard de sa mise en œuvre et de ses évolutions
- rectifier une erreur matérielle survenue lors de la modification n°2

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Aucune de ces modifications ne remet en cause le PADD du PLU approuvé le 17/09/2010 dans lequel la commune pose différents principes (Voir note de présentation du projet de modification n°3 ci-joint).

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Création d'un sous-secteur UB4 pour le projet du Triangle et adaptation du règlement de la zone UB pour le secteur UB4 : augmentation de la densité (emprise au sol et hauteur), règle d'implantation, assouplissement des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, évolution des règles de stationnement et des règles d'espaces verts ;
Évolution des limites entre les zonages UB1 et UB2 dans le secteur Le GAS/ Les Clapisses
Mise en adéquation des secteurs de mixité sociale avec le règlement écrit
Précision du nombre de pans de toitures autorisés en zone UA et UB
Précision des conditions dans lesquelles les toitures plates doivent être végétalisées en zone UA et UB
Précisions sur les types et formes de couvertures de toit possibles en zone UB
Autorisation des clôtures de 2 mètres de haut le long des axes à forte circulation
Rectifier une erreur matérielle survenue lors de la modification n°2
Voir ci-joint : le règlement graphique en vigueur, le projet de règlement graphique (modif3) et la note de présentation.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet de modification n°3 fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration du projet Ecoquartier.
 Cette procédure de déclaration de projet fait l'objet en parallèle d'un examen au cas par cas.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Projet de DTA(DD) des Alpes du Nord
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCOT de la Région Grenobloise - Grenelle 2
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône Méditerranée (sans impact)

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

PLU approuvé le 17/09/2010 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (cf partie incidences sur l'environnement du rapport de présentation)..

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain affichés dans le PLU en vigueur ne sont pas remis en cause par la modification n° 3 (suite...)
---	---

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>(...suite) Mises à part les évolutions liées au projet du Triangle, les évolutions réglementaires ne concernent que des secteurs déjà urbanisés. L'évolution du zonage Le Gas/ Les Clapisses permet d'engager le renouvellement urbain de ce quartier et participe à limiter l'étalement urbain. Le projet du Triangle est dans l'espace préférentiel de développement au SCoT, où le développement de l'urbanisation doit être privilégié. Avec une densité > à 65 logements / ha, le projet montre la volonté de la commune de réduire la consommation foncière.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Permettre le renouvellement urbain en augmentant les capacités de constructions sur le secteur Le Gas/ Les Clapisses. Et augmenter la densité dans le secteur du Triangle</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>- Extrait du SCoT (cf. toute la partie SCoT du dossier de DP). "Crolles, pôle principal, doit veiller à renforcer sa croissance démographique, en développant et diversifiant son offre d'habitat pour favoriser une plus grande proximité entre habitat, emplois, commerces, services et équipements." => objectif minimum moyen de production de 6 logements par an pour 1000 habitants, soit environ 50 logements par an. - PLH du Grésivaudan 2013-2018 : scénario de développement maîtrisé basé sur une croissance démographique de 1% / an à l'horizon 2018. - Extrait PADD - PLU approuvé en 2010 Promouvoir des formes urbaines permettant une densité raisonnable qui garantisse la qualité de vie des habitants et leur intimité et une utilisation rationnelle des espaces disponibles.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>NON</p> <p style="text-align: center;">-</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p style="text-align: center;">-</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		✓	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		✓	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	✓		Parc Naturel Régional de Chartreuse La modification ne concerne pas la frange de la commune incluse dans le PNR. Elle n'a pas d'incidences sur le parc.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	✓		38000079 type 1 marais Montfort 38180008 type 1 balmes et falaises orientales de chartreuse 38190002 type 1 Boisements alluviaux de l'Isère => Pas à proximité des zones concernées, sans impact
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	✓		APPB du marais de Montfort. Pas à proximité des zones concernées. => Sans impact
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?	✓		Corridor écologique transversal entre Chartreuse et Belledonne Pas à proximité des zones concernées => Sans impact
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	✓		Inventaire départementale des zones humides de l'Isère (porté à connaissance) => sans impact

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui ✓	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	✓		La commune compte 2 monuments historiques : - L'ancienne abbaye des Ayes, => les secteur Le Gas/ Les Clapisses est situé dans le périmètre de protection. => une toute petite partie du projet du Triangle est concernée Les projets seront soumis à l'avis de l'ABF. - Le Château de Bernis --> sans impact car pas à proximité.
Site classé ou projet de site classé ?		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		✓	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		✓	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		✓	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		✓	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		✓	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✓	Les secteurs concernés par la modification ne sont pas situés dans le périmètre de captage d'eau potable ni à proximité.
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		✓	-
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		✓	-
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	✓		L'alimentation en eau potable n'est pas sous tension à Crolles
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		✓	-
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		✓	-
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	✓		Les nouvelles constructions autorisées par le projet de modification se raccorderont au réseau d'eaux usées existant. Les évolutions du PLU envisagées ne nécessitent pas d'extension du réseau existant.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		✓	Les évolutions envisagées du PLU ne portent pas sur des sites et sols potentiellement pollués.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		✓	Les secteurs concernés par la modification n°3 ne sont pas concernés par d'anciens sites industriels ou activités de services.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		✓	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	✓		Projet de réhabilitation complète de la déchetterie existante sur le territoire de la commune de Crolles, porté par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (déchetterie pour particuliers et professionnels).

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	✓		La commune de Crolles est classée en zone de sismicité 1b au vu du décret n°91.461 du 14 mai 1991. PPRN : Zone bleue de contraintes faibles de ruissellement sur versant (phénomène généralisé sur la commune). Risque de mouvement de terrain : aléa moyen de retrait-gonflement d'argile. => est concerné par un risque de ruissellement.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	✓		La commune est couverte par un PPRN et un PPRI Isère amont. La commune est concernée par de nombreux risques : inondation de plaine et torrentielle, chute de blocs mais les secteurs concernés n'évoluent pas dans la modification.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	✓		Nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. En phase chantier, nuisances acoustiques pour les usagers des équipements publics proche du projet du Triangle (gymnase Guy Bolès, Ecocentre) et les riverains. Proximité d'un skate-park.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	✓		Arrêté préfectoral n°2011-322-0005 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre. La RD10 et la RD 1090 sont répertoriées comme "voies bruyantes" à l'échelle du département. L'augmentation de la hauteur maximale des clôtures le long de ces voies dans le projet de modification n°3 du PLU vise à diminuer la gêne sonore.

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	✓		Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise qui a pour objectif de ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs limites, essentiellement les oxydes d'azote et les particules fines.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	✓		Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes qui fixe des normes de qualité de l'air et de réduction de la pollution atmosphérique aux horizons 2020 et 2050 ; => pas d'orientations spécifiques définies par ces documents concernant l'objet de la présente modification
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		✓	

5. Éléments complémentaires

que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

La note de présentation de la modification n°3 du PL ci-jointe présente plus en détail les évolutions et leurs impacts. La procédure de modification n'a pas fait l'objet d'une délibération prescrivant la procédure. Le projet de modification n°3 du PLU de Crolles est mené en parallèle d'une mise en compatibilité par déclaration de projet - Projet Eco-quartier. Cette déclaration de projet fait aussi l'objet d'un examen au cas par cas indépendamment. Ces deux procédures feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>